



## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SEMOCTOM DU 4 FEVRIER 2010

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix, le quatre du mois de février, le Comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M. s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy TRUPIN.*

**Etaient présents** : Mesdames MUGRON, GODEST, HAMOIR, FORET, MENEL, GOYON, , Messieurs LEVEQUE remplaçant de Madame DOUSSAUD, ALONSO, HERMOSO remplaçant de Madame DUPUY, LEVEAU, BARGUE, CRAYSSAC, GROUBACH, BIRONNEAU, DUBOURDIEU remplaçant de Monsieur ETCHEVERRIA, TITE, ARNAUD, LATASTE, GEORGES, COULAIS, GREIL remplaçant de Monsieur CAZALET-LAVIGNE, SEURIN, HACHE, CHOISY, LAFON, BIDEAU, BERNARDEAU, LANDA, MANDRAU, PHILIPPEAU, BORDE, VEYSSIERE, FERRER, KRAPRZAK remplaçant de Madame MATHIEU-VERITE, VALEIX, PASZAK, Monsieur EYREAUD remplaçant de Madame RAYNE, DAVID, RENAULT, GARUZ remplaçant de Monsieur LAMAISON, ESPENAN, SHAEFFER, BARDIN, DE BIASIO, TRASTE, COUSTAL, BICHAT, DUMAS, BORNANCIN, BARIANT remplaçant de Monsieur DURAND, ACKER, SEIGNEUR, BOUSSIE, HESIQUE, et BISCAICHIPY.

**Absents excusés**: Mesdames ANDRON-CLAVERIE, DESSENT, MIKULJAN-DESSPORTES, Messieurs PREAUT, RAOUX-FAURE, BIAUJAUD, CHENAIS, BOYE, COUSSO, MASSIAS, QUEYRENS, DENISSE, MOREAU, MOUREAU, BOISGIRARD, GAVELLO, MORENO, BRUN, DUCLAUX, CHALLENGEAS, CLABE, SAINT-GIRONS, LEAL, MOLL, TARBES, MUR, PARGADE, VACKIER et JORIS.

**Assistaient à la réunion** : Mesdames CHASSON (Directrice Administrative et Financière du SEMOCTOM), et TEYSSIER (Secrétaire).

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle BASEILHAC

**A dix huit heures,**

**Le Président TRUPIN** ouvre la séance du Comité Syndical du SEMOCTOM. Il demande aux membres ici présents de bien vouloir excuser Madame LHERT qui souffrante, ne peut pas assister à la réunion. Puis il expose l'ordre du jour.

**Le Président** demande ensuite à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion précédente tenue le 25 novembre 2009 joint à la convocation de ce jour appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Monsieur TRUPIN** explique que la tenue de ce Comité Syndical est liée à un problème afférent au marché des DIB.

## **I- DECISIONS DU PRESIDENT**

**Monsieur TRUPIN** informe les membres de l'Assemblée des décisions qu'il a prises selon la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée (délibération du 21 mai 2008) depuis la réunion du Comité Syndical du 25 novembre 2009. Il rappelle qu'il doit en rendre compte aux membres du Comité.

Lecture est faite de ces décisions :

- concernant la signature de MAPA :
  - Nettoyage des PAV: **REV** (45 600 € HT)
  - Fourniture de 2 releveurs de conteneurs : **TERBERG** (45 800 € HT)
  - Travaux de réfection du réfectoire de Saint Léon : **AJPC** (49 247, 05 € HT)
  - Commande de 32 000 litres de gasoil : **DYNEFF** (27 558, 40 € HT)
- concernant la signature de contrats de prêts :
  - **auprès du Crédit Agricole**
  - Construction de la déchèterie de St Germain du Puch : 326 000 € sur 15 ans au

taux déterminé par l'échéance choisie de 3, 84 %

- Construction des chalets de St Germain du Puch et St Loubès: 120 000 € sur 15 ans au taux déterminé par l'échéance choisie de 3, 84 %

**- auprès de la Caisse d'Epargne**

- Bacs sélectifs : 107 000 € sur 8 ans au taux déterminé par l'échéance choisie de 2, 91 %
- Logiciel Redevance Incitative : 47 100 € sur 5 ans au taux déterminé par l'échéance choisie de 2, 28 %
- Conteneurs 30 m<sup>3</sup> (St Germain du Puch) : 53 500 € sur 8 ans au taux déterminé par l'échéance choisie de 3, 02 %

## **II- RESULTATS EXERCICE 2009**

**Monsieur TRUPIN** présente les principaux résultats de l'exercice 2009 en terme de quantités traitées.

Le tonnage des ordures ménagères traitées en 2009 s'élève à 25 893 tonnes ce qui représente un ratio de 282 kg/an/hab. Un infléchissement notable des quantités d'ordures ménagères (baisse de 2,14 %) est enregistré par rapport à 2008 dans un contexte d'accroissement démographique de la population supérieur à 1%. Cette baisse des ordures ménagères résulte de la conjugaison de plusieurs actions :

- La poursuite de l'opération du compostage individuel menée sur le territoire du SEMOCTOM
- La mise en place des collectes sélectives des matériaux recyclables en porte à porte sur 11 communes
- La collecte sélective des matériaux recyclables en porte à porte des collèges et écoles primaires
- La conjoncture économique actuellement difficile contribuant aussi à cette baisse

Le produit des collectes sélectives en porte à porte et en apports volontaires connaît (sur les premiers résultats) une légère baisse probablement liée également à « un effet crise ».

Les apports en déchèterie de + 14,23% entre 2008 et 2009 correspondent à nouveau à une forte augmentation qui explique celle du tonnage global des déchets sur l'exercice 2009. Elle est aussi liée à l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> déchèterie du SEMOCTOM à St Germain du Puch et à la tempête de Janvier 2009 (+ 400 tonnes de déchets verts sur 2 mois par rapport à 2008).

## **II- MARCHÉS D'ÉLIMINATION DE 4000 À 10 000 TONNES DE DIB D'ORIGINE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »**

**Monsieur TRUPIN** rappelle aux membres que le SEMOCTOM a engagé un marché d'appel d'offres formalisé pour l'élimination de 4 000 à 10 000 tonnes de D.I.B. d'origine ménagère. Le montant prévisionnel du marché était de 810 000 € TTC pour les 10 000 tonnes maximales à éliminer. Le Comité Syndical, suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre avait proposé de relancer un nouveau marché en raison de l'incertitude née des modalités d'intégration de la TGAP dans les offres des candidats.

Après avoir modifié le cahier des charges, et relancé la consultation, le choix de la CAO s'est portée sur une variante incluant la prestation de transport, ce qui a pour conséquence d'amener le montant total du marché à être supérieur au montant prévisionnel délibéré par le Comité Syndical le 25 novembre 2009, d'où la nécessité de réunir à nouveau le Comité Syndical.

La Commission d'appel d'offres du SEMOCTOM qui s'est réunie le 20 janvier 2010 a choisi l'offre variante de SITA intégrant la prestation d'élimination et le transport des DIB depuis Saint-Léon vers le site d'élimination de Clérac.

***Le comité syndical autorise le Président du SEMOCTOM à signer le marché comme suit :***

***Prix HT : 89,50 €***

***Prix TTC : 94,42 €***

***Montant maxi du marché pour 10 000 tonnes : 944 200 € TTC***

### III REDEVANCE INCITATIVE SUR LA COMMUNE DE PAILLET

**Monsieur TRUPIN** informe le Comité Syndical qu'après 9 mois de fonctionnement à blanc de collecte avec comptage des levées de bacs sur la commune de Paillet, un point a été effectué avec la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie mardi 26 janvier dernier. Les principales données sont les suivantes :

<b>PARC CONTENEURS PAILLET au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	
<b>Conteneurs achetés</b>	<b>565</b>
Foyers équipés	446
Bacs de regroupement	12
Entreprises	7
Autres (Commune, CdC)	10
<b>Stock actuel</b>	<b>90</b>

- Un taux de présentation de 45 % à fin 2009 (les gens ne sortent leur poubelle que tous les 15 jours)
- Une baisse des ordures ménagères de 21 kgs par an et par habitant en 6 mois soit 10% (cf tableau suivant)
- Une hausse des emballages recyclables de près de 5%

	<b>Poids en Kilos par an et par habitant</b>					
	<b>ORDURES MENAGERES</b>			<b>EMBALLAGES RECYCLABLES</b>		
	<b>PAILLET</b>	<b>SEMOCTOM (2009)</b>	<b>MOYENNE NATIONALE (2007)</b>	<b>PAILLET</b>	<b>SEMOCTOM (2008)</b>	<b>MOYENNE NATIONALE (2007)</b>
<b>Avant opération</b>	<b>201</b>			<b>83</b>		
<b>Au 30 juin 2009</b>	<b>178</b>	284	316	<b>85</b>	66	46
<b>Au 2 décembre 2009</b>	<b>180</b>			<b>87</b>		

**Monsieur SCHAEFFER (délégué de Paillet)** souligne la propreté des rues.

**Monsieur COULAIS (délégué de Cénac)** : quid des bacs de regroupement ?

**Monsieur SCHAEFFER** répond que ces bacs sont fermés à clé.

**Le Président** indique que le bilan est plutôt positif en terme de baisse des quantités d'ordures ménagères. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la prévention des déchets qui oblige à une réduction des quantités de déchets produits. Des simulations financières sont d'ailleurs en cours sur les 2 systèmes TEOM ou Redevance Incitatives.

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie doit se positionner pour savoir si elle veut étendre l'expérimentation à toute la communauté de communes ou si elle veut pour l'instant temporiser. La problématique réside alors dans le passage du système de la Taxe à celui de la redevance.

**Messieurs GREIL (délégué de Créon) et SEIGNEUR (délégué de St Sulpice et Cameyrac)** s'interrogent sur les limites de la compétence des communautés de communes et du SEMOCTOM en matière de collecte et de traitement des déchets ? Laisser la décision aux communautés de communes du choix de leur mode de financement du service ne risque t il pas d'entraîner des disparités de fonctionnement ?

**Monsieur GEORGES (délégué de Carignan de Bordeaux)** indique que le SEMOCTOM doit entériner le choix des communes ou des communautés de communes. La conciliation doit prévaloir.

**Monsieur TRUPIN** rappelle que celui qui a la compétence décide.

**Monsieur LATASTE (délégué de Capian)** précise que le passage à la Redevance Incitative (paiement en échange d'un service) pourrait s'accompagner d'un changement du statut juridique du SEMOCTOM et du personnel. De fait la communauté de communes du Vallon de l'Artolie se positionnera lorsque toutes les incidences sur le SEMOCTOM seront connues.

**Monsieur SEIGNEUR (délégué de St Sulpice et Cameyrac)** s'enquiert de la répercussion de cette baisse des tonnages observée sur la feuille d'impôt des administrés concernés?

**Monsieur SCHAEFFER (délégué de Paillet)** indique qu'il s'agit d'un test à blanc.

## **IV- PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS**

**Monsieur TRUPIN** explique que dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME, le SEMOCTOM doit créer un Comité de Pilotage.

2 solutions existent :

- soit la Commission Environnement pilote le programme local de prévention
- soit le SEMOCTOM crée une nouvelle commission

La Commission Environnement qui s'est réunie le 3 février 2010 a proposé de piloter ce programme et de désigner comme élu référent son Président, Monsieur LAMAISON.

***Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision de désigner la Commission Environnement pilote du programme local de prévention des déchets.***

**Madame FORET (déléguée de Gabarnac)** précise que ce Comité de pilotage est ouvert à d'autres élus volontaires.

**Monsieur TRUPIN** lance alors un appel à candidature.

**Monsieur GEORGES (délégué de Carignan de Bordeaux)** exprime son souhait de participer à ce groupe de travail.

### **Broyage des déchets verts**

**Monsieur TRUPIN** indique que le broyage des déchets verts est une des actions phare du programme de prévention. Il rappelle qu'un stagiaire a travaillé sur ce projet qui s'inscrira dans le cadre d'une prestation extérieure au SEMOCTOM.

Il rappelle que les élus ont opté pour l'acquisition d'un broyeur mixte mobile.

Une mise en concurrence sera lancée au cours du premier trimestre 2010 pour une mise en œuvre dès juin prochain.

Financements envisagés :

- le Pays Cœur entre-deux-mers (Fonds Leader)
- la Région Aquitaine
- l'ADEME Aquitaine dans le cadre du programme local de prévention des déchets

**Monsieur TRUPIN** donne lecture des communes qui se sont positionnées sur ce projet.

## **V- LE POLE TECHNIQUE D'EXPLOITATION**

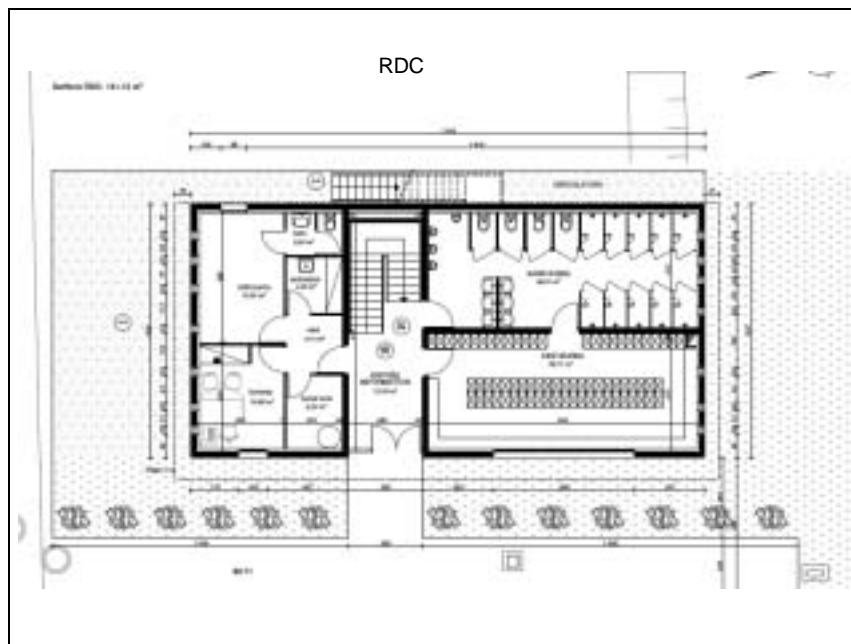
**Monsieur TRUPIN** indique au Comité Syndical que la construction d'un nouveau pôle technique d'exploitation est nécessaire compte tenu de la non-conformité et de la vétusté des installations existantes.

Le montant des travaux s'élève à 542 000 €

**Monsieur TRUPIN** fait remarquer que les honoraires de d'architecte sont de 8% au lieu de 10% généralement.

Les plans des nouveaux locaux techniques du SEMOCTOM sont alors projetés :





Le permis de construire sera déposé bientôt.

## **VI- LA COLLECTE DES VETEMENTS**

**Le Président** rappelle aux membres que le Comité Syndical que le marché de la collecte des vêtements par apports volontaires a été attribué à RELAIS GIRONDE ; Cependant, il subsiste un point de désaccord avec Relais Gironde qui préfère donner une priorité d'action aux « les communes les plus importantes ».

**Monsieur TRUPIN** indique que le SEMOCTOM négocie avec Madame BESSE de Relais Gironde afin que toutes les communes puissent avoir, si elles le souhaitent une borne de récupération des textiles usagés.

## **VII- PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS**

Les données de l'INSEE ont un retard de 3 ans au niveau de la population réellement collectée par le SEMOCTOM. Le syndicat a trouvé le moyen d'une évaluation plus juste en prenant en compte les habitants des nouveaux lotissements. Ce qui explique que les chiffres du SEMOCTOM soient souvent supérieurs à ceux de l'INSEE.

Par ailleurs, le nombre d'habitants pris en compte pour fixer le montant de la contribution volontaire est de 3.

Or pour être en adéquation avec le ratio national (2.7) le Comité Syndical se prononce favorablement pour la prise en compte de 2.5 habitants dans le calcul des habitants des nouveaux lotissements.

## **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur ARNAUD (délégué de Cantois)** souhaite faire un point sur l'étude de recherche de sites d'enfouissement dans le cadre du schéma départemental des déchets.

**Monsieur TRUPIN** rappelle que le Conseil Départemental des Déchets a confié il y a deux ans à un Bureau d'Etudes le soin de rechercher des sites potentiels pour le traitement et l'enfouissement des ordures ménagères sur l'est et le sud du département (zone 3). L'étude réalisée par le cabinet PARMENION a sélectionné dans ce secteur 3 sites potentiels (SEMOCTOM Z3 S13 et Z3 S14 ; USTOM Z3 S15) pour lesquels il a été procédé à une visite des lieux.

Les sites Z3 S23 et Z3 S14 s'étendent sur une superficie de 80 ha et sont situés sur les communes de St Genis du Bois et de Cantois. Ils constituent une zone d'extraction d'argile actuellement exploitée par la Société IMERYYS depuis 1979. Suite à la visite du site, le Président expose que préalablement à un Comité Syndical avec le Conseiller Général du Canton de Targon, il a reçu une délégation d'élus municipaux des 2 communes. L'entretien a parfois été vif et a montré une vive opposition des élus à l'utilisation de ce site pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dernièrement, le Président indique s'être rendu au siège de la société IMERYYS en compagnie de Monsieur LEVEAU afin de rencontrer le directeur. Lors de la signature du contrat, ce dernier explique qu'il avait été convenu qu'IMERYYS valoriserait le site après exploitation et qu'elle le remettrait ensuite aux communes en 2018. A l'issue de l'entretien, le directeur du site s'est dit formellement opposé à l'implantation sur ce lieu d'une usine de traitement et d'un centre d'enfouissement des ordures ménagères, projet qui porterait préjudice à l'image du respect de l'environnement de la société. Le Président indique avoir reçu une correspondance des 2 communes faisant part du mécontentement et de l'inquiétude des habitants.

Le Président précise qu'une note relatant les faits sera transmise aux 2 communes et au conseiller général du canton de Targon ainsi qu'au département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

